

COLLECTIVITÉ

COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Ville en Tardenois

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2015

Par suite d'une convocation en date du 12 mars 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice 11 Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Xavier CULEUX, Thierry PROLA, Maurice ENGELMANN.

présents 8

votants 10 Absents : CARRE Pierre donne procuration à MABILE Gérald, Jacky LESUEUR donne pouvoir à MICHEL Jean.

Délibération n° 15/2015 Absent : Philippe LEVEAUX.

Secrétaire de séance : Gérald MABILE.

Objet : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1 qui permet à la commune d'instituer un droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 4 du 6 février 2015,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition des biens à l'occasion de leur mutation,

Considérant la nécessité de pouvoir maîtriser dans les meilleures conditions possibles l'urbanisation territoire de la commune et particulièrement en ce qui concerne les zones U et AU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- 1 - d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones suivantes :
 - U délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération,
 - AU délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.

- 2 - l'entrée en vigueur du droit de préemption urbain, le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire après affichage en mairie et insertion dans les deux journaux suivants :
 - journal l'Union
 - journal Matot Braine

Le périmètre d'application du présent droit de préemption sera annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive donnée aux biens ainsi acquis sera ouvert en mairie et mis à disposition du public.

Une copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires de la Marne, au Greffe du Tribunal de grande instance de Reims et au Barreau constitué près de ce même tribunal de grande instance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 26 mars 2015

Affichage du 30 mars 2015

Le Maire

Patrick DAHLEM